



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2019-062

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2019-04-02-001 - CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN (74) DECISION N°01-2019/D PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES (2 pages) Page 4

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-04-01-010 - CHANGE-Décision 2019-DG-022 Portant délégation signature Direction des Soins (3 pages) Page 7

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2019-04-01-008 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019- 0010 portant mise à jour des délégations de signature du SIE Sallanches au 01 04 2019 (2 pages) Page 11

74-2019-04-05-005 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0011 portant fermeture exceptionnelle des services les 31 mai et 16 août 2019 (1 page) Page 14

74-2019-04-01-007 - DDIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0009 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Thonon au 01 04 2019 (2 pages) Page 16

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2019-04-05-002 - ARP_DDT_2019_684 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski Poya 1 (1 page) Page 19

74-2019-04-05-003 - ARP_DDT_2019_685 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski Poya 2 (1 page) Page 21

74-2019-04-01-009 - ARRÊTE n° DDT-2019-669 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur David STRUCK (2 pages) Page 23

74-2019-04-02-002 - Arrêté n°DDT-2019-670 portant agrément du Groupement Pastoral d'AUFFERAN (4 pages) Page 26

74-2019-04-04-001 - Arrêté n°DDT-2019-679 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (9 pages) Page 31

74-2019-04-04-002 - Arrêté n°DDT-2019-680 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Manigod (2 pages) Page 41

74-2019-04-04-003 - Arrêté n°DDT-2019-681 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Val-de-Chaise (2 pages) Page 44

74-2019-04-08-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-702 autorisant l'organisation d'un concours de chiens de chasse (2 pages) Page 47

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-04-01-005 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0106du 1er avril 2019 portant modification des arrêtés préfectoraux n°2014197-0008, 2014198-0006, 2014203-0009, 2014216-0004, 2014293-0002 et 2014293-0003 portant habilitation funéraire des établissements OGF SA situés à Annecy, Annemasse, Evian les Bains, Reignier-Esery, Saint Julien en Genevois et Thonon les Bains (3 pages) Page 50

74-2019-04-01-011 - Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2019-105 du 1er avril 2019 Portant modification des arrêtés préfectoraux PREF-DCI-BCAR-0334, 0335 et 0336 du 9 août 2018 et 0420 du 19 septembre 2018 portant habilitation funéraire des établissements de la SARL « Albanais Centre Funéraire » de Rumilly, Seyssel, Contamine-sur-Arve et de Viry comme suite au changement de dénomination de ceux-ci sous l'enseigne « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » (4 pages)	Page 54
74-2019-04-09-001 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-013 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Savoie - DREAL (6 pages)	Page 59
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2019-03-14-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0024 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne KIAP TRAINER SAP844930255 (1 page)	Page 66
74-2019-03-14-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0025 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GAYOT ANNABELLE SAP847504792 (1 page)	Page 68
74-2019-03-14-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0026 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MACIAG MURIEL SAP832553812 (1 page)	Page 70
74-2019-04-02-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0030 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne VEYRAT DE LACHENAL JULIEN SAP844946947 (1 page)	Page 72
74-2019-04-02-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0031 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne MACIAG MURIEL SAP832553812 (1 page)	Page 74

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2019-04-02-001

**CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN (74)
DECISION N°01-2019/D PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES
ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES**

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D6143-33 à D6143-36
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2018 portant nomination de **Monsieur Didier RENAUT** dans l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jérôme REMIGEREAU exerce par délégation du Directeur Général les attributions relatives à la fonction de Directeur Adjoint des Achats et Ressources Logistiques conformément à son profil de poste.

Article 2 : Monsieur Jérôme REMIGEREAU reçoit délégation du Directeur Général à effet de signer en son nom tous les actes administratifs et juridiques qui lui sont confiés, et plus particulièrement tout ce qui se rapporte aux marchés publics, pour tous les secteurs d'achats en référence à la délégation de signature achat du GHT LMB.

Article 3 : Monsieur Jérôme REMIGEREAU reçoit délégation du Directeur Général à effet de signer en son nom les commandes, l'engagement et la liquidation des biens et services gérés par la Direction des Achats et Ressources Logistiques.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MEHAUT – Ingénieur Hospitalier – à effet de signer les commandes d'exploitation et les factures des comptes d'exploitation et d'investissement gérés par la Direction des Achats et Ressources Logistiques.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à chaque Responsable de Secteurs de la Direction des Achats et Ressources Logistiques à effet de signer soit les commandes, soit les factures des comptes d'exploitation pour le domaine relevant de leurs attributions et selon les modalités suivantes :

- Madame Annie FRAISSE : factures
- Madame Myriam PLANTEVIN : factures
- Monsieur David POUCHOT : factures
- Monsieur François CREUX : commandes
- Monsieur Frédéric MUGNIER : commandes

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Remigereau, sont habilités à signer les commandes d'investissement pour les domaines relevant de leurs attributions :

- Madame Myriam PLANTEVIN - Biomédical
- Monsieur Nicolas MEHAUT – Non médical

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam PLANTEVIN à effet de signer les factures d'investissements sur les commande Biomédicale validée de Monsieur Jérôme REMIGEREAU.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme REMIGEREAU et de Monsieur Nicolas MEHAUT, sont habilités à signer les bons de commande d'exploitation pour les domaines relevant de leurs attributions :

- Madame Myriam PLANTEVIN – Biomédical
- Madame Barbara LESCHEVIN – pour les autres domaines

**Le Directeur Général,
Didier RENAUT**

Destinataires :
Mr le Trésorier du CHAL
Les intéressés
Le dossier DRH



Dépôt de signature

Monsieur Jérôme REMIGEREAU

Monsieur Nicolas MEHAUT

Madame Annie FRAISSE

Madame Myriam PLANTEVIN

Monsieur François CREUX

Monsieur Frédéric MUGNIER

Monsieur David POUCHOT

Madame Barbara LESCHEVIN

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-04-01-010

CHANGE-Décision 2019-DG-022 Portant délégation
signature Direction des Soins



Direction Générale

DECISION n°2019-DG-022 portant délégation de signature DIRECTION DES SOINS

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n° 2018-17-0182 en date du 21 décembre 2018 de l'ARS Auvergne Rhône Alpes portant modification de l'arrêté n°2018-17-0168, désignant Madame Chantal VINCENDET pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 1er décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2019 nommant **Madame Joëlle NEROT-ROUET**, directrice des soins au Centre Hospitalier Anecy Genevois, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-108 du 19 décembre 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Joëlle NEROT-ROUET**, coordonnateur général des soins, agissant en qualité de directrice des soins du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de cette direction,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,

1

Centre Hospitalier Anecy Genevois – Direction Générale

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Soins

Cette délégation de signature comprend les courriers et documents courants entrant dans le champ de la gestion et du fonctionnement d'ensemble de la direction des soins.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle NEROT-ROUET

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Joëlle NEROT-ROUET**, directrice des soins, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Pascale DELETRAZ** pour ce qui concerne exclusivement le domaine de la gestion des ressources paramédicales en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Article 2.2. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du Change au sein du Pôle de gestion doit être portée à la connaissance du Directeur adjoint chargé de la coordination du Pôle.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement dès lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 1^{er} avril 2019

La Directrice Générale par intérim,

Chantal VINCENDET




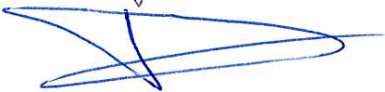
Destinataires :

- Pour attribution : les délégataires
- Pour publication :
 - Préfecture de Haute Savoie
- Pour affichage et conservation
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- Pour information :
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change



**Annexe 1 à la décision n° 2019-DG-022
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Joëlle NEROT-ROUET	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Pascale DELETRAZ	

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-04-01-008

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019- 0010
portant mise à jour des délégations de signature du SIE
Sallanches au 01 04 2019

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yann PONCHAUD, Inspecteur, et à Mme Nathalie PONCHAUD, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches,, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Jérôme TRASTOUR	Ninha CAUMONT
Julien COUPEZ	Françoise BOISSARD
Gilles OUDIN	Brigitte DEVESSIERE
Mylène PRATABUY	Charles WILLOT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

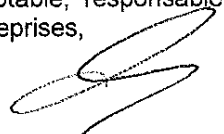
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charles WILLOT	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE

A Sallanches , le 01/04/2019
La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Raymonne BONJOUR

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-04-05-005

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0011
portant fermeture exceptionnelle des services les 31 mai et
16 août 2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**

18, RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie.**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017_048 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie ;

ARRETE

Article 1 – Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie seront fermés à titre exceptionnel aux dates suivantes :

le vendredi 31 mai 2019

le vendredi 16 août 2019

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Annecy, le 5 avril 2019

Par délégation du préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-04-01-007

DDIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0009 portant
mise à jour des délégations de signature du SIP de Thonon
au 01 04 2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable public, Patrick GACHY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. BERGON Gabrielle Inspectrice des Finances Publiques, à M. SPECIA Bruno Inspecteur des Finances Publiques, Adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvements de Taxe Foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERRY Fabien	BOUQUET Laurent	CHATELAIN Claire
DUEZ PHILIPPE	GUINET Sofyan	HAZELL Emmanuelle
HEROUARD Quentin	LAROCHE Julien	ROUXEL Marine
STOCCO Belinda		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses / Remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLEFOD Martine DETRAZ Joëlle HETZEL Noëlle MUSSET Monique SAELEUVE Anaïs TAILHADES Nicole	Contrôleur des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.
BARROT Julien MERLET Florence PINGET Stéphanie DELESTRE Alexandra GAILLET Suzanne JALLAT Stéphanie	Agent des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie,

A Thonon-Les-Bains, le 01/04/2019

Le Comptable, Responsable de service des impôts des particuliers,


Patrick GACHY
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-05-002

ARP_DDT_2019_684 portant avis conforme sur le
règlement de police du téléski Poya 1

Arrêté préfectoral n° **DDT-2019-684** portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège du télésiège Poya 1

Télésiège : Poya 1

Commune : Vallorcine

Exploitant : Régie d'exploitation des télésièges de la Poya

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise le 21 février 2019 ;

ARRETE :

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Télésiège Poya 1 situé sur la commune de Vallorcine.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège de Poya 1.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

Néanmoins, l'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est autorisée uniquement lorsque le télésiège est exploité jusqu'au lâcher intermédiaire et que sa vitesse est inférieure à 3,5 m/s.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit.

Sont admis :

- ▲ les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

- ▲ les engins spéciaux listés en annexe ;
- ▲ les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- ▲ L'usager prend en considération son niveau de ski et l'adapte à l'installation
- ▲ Présence de dispositifs particuliers : Pour l'utilisation des engins spéciaux se référer au personnel d'exploitation
- ▲ Présence d'aménagements particuliers : présence d'un lâcher intermédiaire. L'usager doit respecter la signalétique mise en place au lâcher intermédiaire ainsi qu'au niveau de la station retour
- ▲ Le ski de nuit est autorisé en fonction des horaires appliqués.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège Poya 1

Pour le préfet et par délégation,
directeur départemental des territoires,
Le chef du SERS



Christophe GEORGIU

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-05-003

ARP_DDT_2019_685 portant avis conforme sur le
règlement de police du téléski Poya 2

Arrêté préfectoral n° **DDT-2019-685** portant avis conforme sur le règlement de police du téléski du téléski Poya 2

Téléski : Poya 2

Commune : Vallorcine

Exploitant : Régie d'exploitation des téléskis de la Poya

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise le 21 février 2019;

ARRETE :

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Téléski Poya 2 situé sur la commune de Vallorcine.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au téléski de Poya 2.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

Néanmoins, l'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est autorisé uniquement lorsque le téléski est exploité jusqu'au lâcher intermédiaire.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit.

Sont admis :

- ▲ les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

- ▲ les engins spéciaux listés en annexe ;
- ▲ les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- ▲ L'utilisateur prend en considération son niveau de ski et l'adapte à l'installation
- ▲ Présence de dispositifs particuliers : Pour l'utilisation des engins spéciaux se référer au personnel d'exploitation
- ▲ Présence d'aménagements particuliers : présence d'un lâcher intermédiaire. L'utilisateur doit respecter la signalétique mise en place au lâcher intermédiaire ainsi qu'au niveau de la station retour
- ▲ Le ski de nuit est autorisé en fonction des horaires appliqués.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski Poya 2.

Pour le préfet et par délégation,
directeur départemental des territoires,
Le chef du SERS,


Christophe GEORGIU

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-01-009

ARRÊTE n° DDT-2019-669 portant retrait de
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur David
STRUCK

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 1^{er} avril 2019

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier
tél. : 04 50 33 78 19
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2019-669

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 09 074 0002 0 délivrée le 26 février 2014 à Monsieur David STRUCK;

CONSIDÉRANT que Monsieur David STRUCK ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

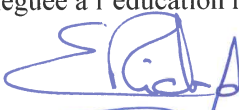
Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 09 074 0002 0, délivrée à Monsieur David STRUCK le 26 février 2014 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur David STRUCK.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-02-002

Arrêté n°DDT-2019-670 portant agrément du Groupement
Pastoral d'AUFFERAN

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole
Cellule agro-écologie et filières

Affaire suivie par Camille KRAWCZYK
tél. : 04 81 92 25 34
camille.krawczyk@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 02 avril 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2019-670
portant agrément du Groupement Pastoral d'AUFFERAN**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 113.2 à L 113.5, R 113.1 à R 113.12 et L 331-2 à L 331-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'agrément en date du 19 mars 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture « section structure » en date du 02 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : est agréé en qualité de groupement pastoral la société civile en participations ostensibles dénommée « Groupement Pastoral d'AUFFERAN » sis Mairie 74950 Le Reposoir formé entre :

- TEYPAZ Michel
- GAEC BUFFIN-BEAUDOIN (représenté par BEAUDOIN Julia et BUFFIN Mathieu)
- RONZON Benoît

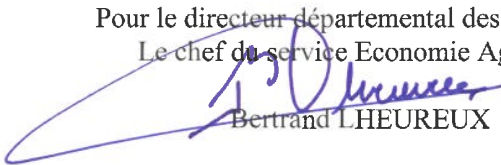
Article 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 9 ans à compter du 05 mai 2019.

Article 3 : l'objectif du groupement est le pâturage en commun d'animaux (bovins laitiers et non laitiers, ovins et caprins non laitiers pour un total de 100 UGB) sur 210 hectares utilisables pour l'exploitation pastorale de l'unité d'Aufferan.

Article 4 : le retrait d'agrément peut être prononcé si le groupement cesse de remplir les conditions requises par la réglementation notamment l'information régulière du fonctionnement du groupement à la Direction départementale des territoires.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service Economie Agricole,



Bertrand LHEUREUX

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
Cellule agro-écologie et filières

Affaire suivie par Camille KRAWCZYK
tél. : 04 81 92 25 34
camille.krawczyk@haute-savoie.gouv.fr

┌
└
Monsieur le Président Michel TEYPAZ
Groupement Pastoral d'AUFFERAN
Mairie
74950 LE REPOSOIR

— Ancey, le 02 avril 2019

objet : arrêté préfectoral portant agrément du GP d'AUFFERAN

PJ : 1 arrêté préfectoral

Monsieur le Président ,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément de votre groupement pastoral. Cet agrément vaut autorisation d'exploiter. Toute augmentation de surface devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Vous devez nous fournir, tous les ans, après la tenue de l'assemblée générale qui a approuvé les comptes :

- une copie intégrale du procès-verbal de cette assemblée générale ;
- une copie des bilans et comptes ;
- une copie du compte-rendu d'activité ;
- un état indiquant le nombre d'adhérents, le noms des administrateurs (et commissaires aux comptes).

Toutes ces pièces doivent être certifiées conformes par le président.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Economie Agricole,


Bertrand LHEUREUX

Copie : SEA

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-04-001

Arrêté n°DDT-2019-679 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels, miniers et technologiques majeurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **- 4 AVR. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-679
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 10 janvier 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1340 du 30 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Val-de-Chaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-596 du 11 mars 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Manigod ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Val-de-Chaise et M. le maire de Manigod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé						PPRN prescrit						PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
			Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme		Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme					
74001	ABONDANCE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	●		●													Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	●		●													Moyenne (4)
74005	ALLINGES																	Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																	Moyenne (4)
74007	AMANCY																	Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74009	ANDILLY																	Modérée (3)
74010	ANNECY	oui	●	●	●		●								oui	●	●	Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		●														Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	●		●	●	oui	●		●	●							Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																	Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	●		●													Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		●														Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74020	ARMOY																	Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		●														Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		●														Moyenne (4)
74025	BALLAISON																	Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			●													Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74029	BASSY																	Modérée (3)
74030	LA BAUME																	Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	●		●													Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui			●	●												Moyenne (4)
74033	BERNEX																	Moyenne (4)
74034	LE BIOT																	Moyenne (4)
74035	BLOYE																	Moyenne (4)
74036	BLUFFY																	Moyenne (4)
74037	BOEGE																	Moyenne (4)
74038	BOGEVE																	Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	●		●													Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			●	●												Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		●			oui	●		●								Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74044	BOSSEY																	Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74046	BOUSSY																	Moyenne (4)
74048	BRENTHONNE																	Moyenne (4)
74049	BRIZON																	Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																	Moyenne (4)
74051	CERCIER																	Moyenne (4)
74052	CERNEX																	Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	PPRN prescrit					PPRM approuvé					Sismicité	
			Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme		Effet thermique
74053	CERVENS													Moyenne (4)
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES													Moyenne (4)
74055	CHALLONGES													Modérée (3)
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	oui	●	●	●	●								Moyenne (4)
74057	CHAMPANGES													Moyenne (4)
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD													Moyenne (4)
74060	LA CHAPELLE-SAINT-AURICE													Moyenne (4)
74061	CHAPEIRY													Moyenne (4)
74062	CHARVONNEX													Moyenne (4)
74063	CHATEL	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui	●	●										Moyenne (4)
74065	CHAUMONT													Modérée (3)
74066	CHAVANNAZ													Modérée (3)
74067	CHAVANOD													Moyenne (4)
74068	CHENE-EN-SEMINE													Modérée (3)
74069	CHENEX													Modérée (3)
74070	CHENS-SUR-LEMAN													Moyenne (4)
74071	CHESSENAZ													Modérée (3)
74072	CHEVALINE													Moyenne (4)
74073	CHEVENOZ													Moyenne (4)
74074	CHEVRIER													Modérée (3)
74075	CHILLY													Modérée (3)
74076	CHOISY													Moyenne (4)
74077	CLARAFOND													Modérée (3)
74078	CLERMONT													Modérée (3)
74079	LES CLEFS	oui	●		●	●		oui	●		●	●		Moyenne (4)
74080	LA CLUSAZ	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74081	CLUSES	oui	●	●	●	●								Moyenne (4)
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE													Moyenne (4)
74083	COMBLOUX	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	oui	●		●	●		oui	●		●	●		Moyenne (4)
74086	CONTAMINE-SARZIN													Modérée (3)
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	oui		●										Moyenne (4)
74088	COPPONEX													Moyenne (4)
74089	CORDON	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74090	CORNIER													Moyenne (4)
74091	LA COTE-D'ARBROZ	oui			●	●								Moyenne (4)
74094	CRANVES-SALES	oui	●	●	●									Moyenne (4)
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE													Modérée (3)
74096	CRUSEILLES	oui	●	●	●									Moyenne (4)
74097	CUSY													Moyenne (4)
74098	CUVAT													Moyenne (4)
74099	DEMI-QUARTIER	oui	●		●	●	●							Moyenne (4)
74100	DESINGY													Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74101	DINGY-EN-VUACHE																	Modérée (3)
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74103	DOMANCY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74104	DOUSSARD																	Moyenne (4)
74105	DOUVAINE																	Moyenne (4)
74106	DRAILLANT																	Moyenne (4)
74107	DROISY																	Modérée (3)
74108	DUINGT																	Moyenne (4)
74109	ELOISE																	Modérée (3)
74111	ENTREVERNES																	Moyenne (4)
74112	EPAGNY-METZ-TESSY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74114	ESSERT-ROMAND																	Moyenne (4)
74116	ETEAX																	Moyenne (4)
74117	ETERCY																	Moyenne (4)
74118	ETREMBIERES	oui		●														Moyenne (4)
74119	EVIAN-LES-BAINS																	Moyenne (4)
74121	EXCENEVEX																	Moyenne (4)
74122	FAUCIGNY																	Moyenne (4)
74123	FAVERGES-SEYTHENEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74124	FEIGERES																	Modérée (3)
74126	FESSY																	Moyenne (4)
74127	FETERNES							oui		●	●							Moyenne (4)
74282	FILLIERE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74128	FILLINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74129	LA FORCLAZ																	Moyenne (4)
74130	FRANCLENS																	Modérée (3)
74131	FRANGY																	Modérée (3)
74133	GAILLARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74134	LES GETS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74135	GIEZ																	Moyenne (4)
	GLIERES-VAL-DE-BORNE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74136	LE GRAND-BORNAND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74137	GROISY																	Moyenne (4)
74138	GRUFFY																	Moyenne (4)
74139	HABERE-LULLIN																	Moyenne (4)
74140	HABERE-POCHE																	Moyenne (4)
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER																	Moyenne (4)
74142	HERY-SUR-ALBY																	Moyenne (4)
74143	LES HOUCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74144	JONZIER-EPAGNY																	Modérée (3)
74145	JUVIGNY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74146	LARRINGES																	Moyenne (4)
74147	LATHUILE																	Moyenne (4)
74148	LESCHAUX																	Moyenne (4)
74150	LOISIN																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74151	LORNAY																	Modérée (3)
74152	LOVAGNY													oui				Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	●		●													Moyenne (4)
74155	LULLIN																	Moyenne (4)
74156	LULLY																	Moyenne (4)
74157	LE LYAUD																	Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS																	Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ																	Moyenne (4)
74163	MARGENCEL																	Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL																	Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	●		●													Moyenne (4)
74168	MARLIOZ																	Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui		●														Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	●		●													Moyenne (4)
74171	MASSONGY																	Moyenne (4)
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	●		●	●	●											Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	●	●	●			oui	●									Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES																	Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT																	Modérée (3)
74179	MESIGNY																	Modérée (3)
74180	MESSERY																	Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74184	MINZIER																	Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES																	Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	●		●													Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	●		●													Moyenne (4)
74194	MURES																	Moyenne (4)
74195	MUSIEGES																	Modérée (3)
74196	NANCY-SUR-CLUSES																	Moyenne (4)
74197	NANGY	oui		●														Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN																	Moyenne (4)
74199	NERNIER																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	PPRN prescrit					Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
			Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme										
74200	NEUVECELLE															Moyenne (4)	
74201	NEYDENS	oui	●		●											Modérée (3)	
74202	NONGLARD															Moyenne (4)	
74203	NOVEL	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74205	ONNION	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74206	ORCIER															Moyenne (4)	
74208	PASSY	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74209	PEILLONNEX															Moyenne (4)	
74210	PERRIGNIER															Moyenne (4)	
74211	PERS-JUSSY															Moyenne (4)	
74213	POISY	oui	●	●	●		●									Moyenne (4)	
74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74216	PRESILLY															Modérée (3)	
74218	PUBLIER	oui	●		●											Moyenne (4)	
74219	QUINTAL															Moyenne (4)	
74220	REIGNIER	oui		●												Moyenne (4)	
74221	LE REPOSOIR	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74222	REYVROZ															Moyenne (4)	
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	oui	●	●												Moyenne (4)	
74224	LA ROCHE-SUR-FORON															Moyenne (4)	
74225	RUMILLY	oui	●	●	●											Moyenne (4)	
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui	●		●											Moyenne (4)	
74228	SAINT-BLAISE															Moyenne (4)	
74229	SAINT-CERGUES	oui	●	●	●											Moyenne (4)	
74231	SAINT-EUSEBE															Moyenne (4)	
74232	SAINT-EUSTACHE															Moyenne (4)	
74233	SAINT-FELIX															Moyenne (4)	
74234	SAINT-FERREOL	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE															Modérée (3)	
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74237	SAINT-GINGOLPH	oui	●	●	●											Moyenne (4)	
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME															Moyenne (4)	
74241	SAINT-JEOIRE	oui	●		●	●										Moyenne (4)	
74242	SAINT-JORIOZ	oui	●	●	●											Moyenne (4)	
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	oui	●		●											Modérée (3)	
74244	SAINT-LAURENT															Moyenne (4)	
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS															Moyenne (4)	
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	oui		●												Moyenne (4)	
74252	SAINT-SIGISMOND						oui	●	●	●						Moyenne (4)	
74253	SAINT-SIXT															Moyenne (4)	
74254	SAINT-SYLVESTRE															Moyenne (4)	
74255	SALES															Moyenne (4)	
74256	SALLANCHES	oui	●		●	●										Moyenne (4)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	PPRN prescrit					PPRM approuvé					Sismicité	
			Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme		
74257	SALLENOVES													Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	●	●	●	●	oui	●	●	●				Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY													Moyenne (4)
74260	SAVIGNY													Modérée (3)
74261	SAXEL													Moyenne (4)
74262	SCIENTRIER	oui		●										Moyenne (4)
74263	SCIEZ													Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		●										Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74267	SEVRIER													Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	●	●	●									Modérée (3)
74271	SEYTROUX													Moyenne (4)
74272	SILLINGY	oui	●	●	●									Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	●	●	●	●								Moyenne (4)
74275	TALLOIRES-MONTMIN													Moyenne (4)
	TALLOIRES	oui	●	●	●	●								Moyenne (4)
	MONTMIN	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	●	●	●	●								Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		●										Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74280	THONES	oui	●		●	●	oui	●	●	●				Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	●		●									Moyenne (4)
74283	THUSY													Moyenne (4)
74284	LA TOUR													Moyenne (4)
74285	USINENS													Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	●		●	●								Moyenne (4)
74167	VAL DE CHAISE						oui	●	●	●	●			Moyenne (4)
74288	VALLEIRY													Modérée (3)
	VALLIERES-SUR-FIER													
	VALLIERES													Moyenne (4)
	VAL-DE-FIER													Modérée (3)
74290	VALLORCINE	oui	●		●	●	oui	●	●	●				Moyenne (4)
74291	VANZY													Modérée (3)
74292	VAULX													Moyenne (4)
74293	VEIGY-FONCENEX													Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	●	●	●	●								Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ													Moyenne (4)
74296	VERS													Modérée (3)
74297	VERSONNEX													Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		●										Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	●		●									Moyenne (4)
74301	VILLARD													Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	●		●	●	oui	●	●	●				Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74303	VILLAZ																	Moyenne (4)
74304	VILLE-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74305	VILLE-LA-GRAND	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74306	VILLY-LE-BOUVERET																	Moyenne (4)
74307	VILLY-LE-PELLOUX																	Moyenne (4)
74308	VINZIER	oui		●	●													Moyenne (4)
74309	VIRY																	Modérée (3)
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ																	Moyenne (4)
74311	VIUZ-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74312	VOUGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74313	VOVRAY-EN-BORNES																	Moyenne (4)
74314	VULBENS																	Modérée (3)
74315	YVOIRE																	Moyenne (4)

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-04-002

Arrêté n°DDT-2019-680 relatif à l'obligation d'annexer un
état des risques naturels, miniers et technologiques lors de
toute transaction concernant les biens immobiliers situés
sur la commune de Manigod

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **- 4 AVR. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-680

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Manigod

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 10 janvier 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-596 du 11 mars 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Manigod ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Manigod sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

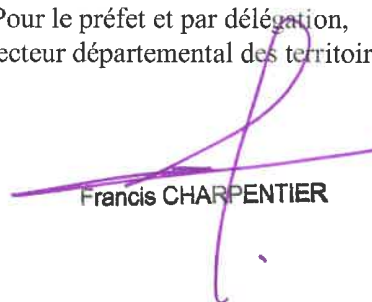
Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le maire de Manigod, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-04-003

Arrêté n°DDT-2019-681 relatif à l'obligation d'annexer un
état des risques naturels, miniers et technologiques lors de
toute transaction concernant les biens immobiliers situés
sur la commune de Val-de-Chaise

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **- 4 AVR. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-681
relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Val-de-Chaise

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 10 janvier 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1340 du 30 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Val-de-Chaise ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Val-de-Chaise sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

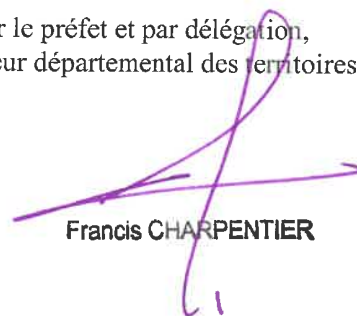
Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le maire de Val-de-Chaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-08-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-702 autorisant
l'organisation d'un concours de chiens de chasse

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 8 avril 2019

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
04 50 33 78 53

claud.pinel@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-702 autorisant l'organisation d'un concours de chiens de chasse

VU le code rural, notamment l'article L.214 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L420-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande du 20 mars 2019 présentée par M. Eric GIRAUD président de l'association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants des Savoie (AFACCC) et organisateur de l'épreuve ;

VU les autorisations de MM. les présidents des associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA et AICA) de Duingt, Leschaux, Saint-Jorioz, Sevrier et du Laudon ;

AUTORISE

Article 1^{er} : l'AFACCC représentée par M. GIRAUD est autorisée à organiser un concours de chien de pied sur les communes de Duingt, la Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sevrier le 14 avril 2019, sous réserve du respect des conditions suivantes.

Article 2 : les candidats devront respecter scrupuleusement les consignes qui seront données par l'organisatrice M. GIRAUD, notamment les chiens devront être tenus en permanence au trait de limier sur piste artificielle.

Article 3 : les chiens ne pourront pas être entraînés sur des zones autres que sur les communes de Duingt, la Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier.
Tous les chiens devront être obligatoirement identifiés et accompagnés de leur document d'identification.
Les chiens provenant d'un pays étranger devront être valablement vaccinés contre la rage.
Les règles relatives à la protection animale seront respectées tant au cours du transport qu'au cours des épreuves.

Article 4 : le contrôle et l'identification des chiens seront assurés aux frais des organisateurs par un vétérinaire sanitaire du département de la Haute-Savoie. Il lui appartiendra d'organiser le contrôle et de refuser l'admission des animaux qui ne répondraient pas aux conditions exigées.
La liste complète des chiens présentés avec adresse de leur propriétaire devra être remise à la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie huit jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérécourts citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune Sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le représentant de l'AFACCC, les présidents des ACCA et AICA concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la directrice départementale de la protection des populations.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-04-01-005

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0106du 1er avril 2019
portant tmodification des arrêtés préfectoraux
n°2014197-0008, 2014198-0006, 2014203-0009,
2014216-0004, 2014293-0002 et 2014293-0003 portant
habilitation funéraire des établissements OGF SA situés à
Annecy, Annemasse, Evian les Bains, Reignier-Esery, Saint
Julien en Genevois et Thonon les Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2019-106 du 1^{er} avril 2019

Portant modification des arrêtés préfectoraux n°2014197-0008, 2014198-0006, 2014203-0009, 2014216-0004, 2014293-0002 et 2014293-0003 portant habilitation funéraire des établissements OGF SA, situés à Annecy, Annemasse, Evian-les-Bains, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23, D. 2223-39 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014197-0008 du 16 juillet 2014 modifié, portant habilitation funéraire de l'établissement de la société OGF S.A., « PFG Services funéraires », situé 2 rue Camille Dunant à Annecy (74000) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014198-0006 du 17 juillet 2014 modifié, renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales », situé chemin du loup, Saint-Julien-en-Genevois (74160) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014203-0009 du 22 juillet 2014 modifié, renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales », situé 351 grande rue à Reignier (74930) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014216-0004 en date du 4 août 2014 modifié, renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales » situé 9-11 rue de la paix à Annemasse (74100) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014293-0002 du 20 octobre 2014 modifié, renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales » situé place de l'église à Evian-les-Bains (74500) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014293-0003 du 20 octobre 2014 modifié, renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales » situé 56 bis grande rue à Thonon-les-Bains (74200) ;

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU l'arrêté N°PREF-DCLP-BCAR-2017-0223 en date du 22 août 2017 portant modification de l'arrêté n°2014216-0004 du 04 août 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales », situé 9-11 rue de la paix à Annemasse (74100) ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCLP-BCAR-2017-0225 en date du 22 août 2017 portant modification de l'arrêté n°2014293-0002 du 20 octobre 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales » situé place de l'église à Évian-les-Bains (74500) ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCLP-BCAR-2017-0226 en date du 22 août 2017 portant modification de l'arrêté n°2014198-0226 du 22 août 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales » situé chemin du loup à Saint-Julien-en-Genevois (74160) ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCLP-BCAR-2017-0227 en date du 22 août 2017 portant modification de l'arrêté n°2014293-0003 du 20 octobre 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales » situé 56 bis grande rue à Thonon-les-Bains (74200) ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCLP-BCAR-2017-0228 en date du 22 août 2017 portant modification de l'arrêté n°2014203-0009 du 22 juillet 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « pompes funèbres générales » situé 351 grande rue à Reignier-Esery (74930) ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2019 de monsieur Christophe Neveux, chef du secteur opérationnel OGF informant qu'il assure dorénavant les fonctions de responsable des établissements d'Annecy, Annemasse, Evian-les-Bains, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-Les Bains ;

CONSIDERANT que le présent changement de responsable d'établissement ne constitue pas une modification significative dans le fonctionnement de ceux-ci, monsieur Neveux justifiant des compétences nécessaires pour en assurer la direction ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de prendre acte du changement de responsable ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1er : Il est ajouté après le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014197-0008 du 16 juillet 2014 modifié, la mention suivante : « *Le responsable de l'établissement OGF « PFG Services funéraires », sis 2 rue Camille Dunant, 74000 Annecy est monsieur Christophe Neveux, à compter du 1^{er} mars 2019* ».

Article 2 : Il est ajouté après le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014203-0009 du 22 juillet 2014 la mention suivante : « *Le responsable de l'établissement OGF « pompes funèbres générales », sis 351 grande rue, 74930 Reignier-Esery est monsieur Christophe Neveux à compter du 1^{er} mars 2019* ».

.../...

Article 3 : Il est ajouté après le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014216-0004 du 4 août 2014 la mention suivante : « *Le responsable de l'établissement OGF « pompes funèbres générales », sis 9-11 rue de la paix, 74100 Annemasse est monsieur Christophe Neveux à compter du 1^{er} mars 2019* ».

Article 4 : Il est ajouté après le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014293-0002 du 20 octobre 2014 la mention suivante : « *Le responsable de l'établissement OGF « pompes funèbres générales », place de l'église, 74500 Evian-les-Bains est monsieur Christophe Neveux à compter du 1^{er} mars 2019* ».

Article 5 : Il est ajouté après le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014293-0003 du 20 octobre 2014 la mention suivante : « *Le responsable de l'établissement OGF « pompes funèbres générales, 56 bis grande rue, 74200 Thonon-les-Bains est monsieur Christophe Neveux à compter du 1^{er} mars 2019* ».

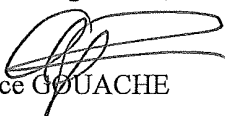
Article 6 : sont abrogés les dispositions suivantes :

- article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014197-0008 du 16 juillet 2014 modifié,
- article 5 de l'arrêté préfectoral N°2014198-0006 du 17 juillet 2014 modifié,
- article 5 de l'arrêté préfectoral N°2014203-0009 du 22 juillet 2014 modifié,
- article 5 de l'arrêté préfectoral N°2014216-0004 en date du 4 août 2014 modifié,
- article 5 de l'arrêté préfectoral N°2014293-0002 du 20 octobre 2014 modifié,
- article 5 de l'arrêté préfectoral N°2014293-0003 du 20 octobre 2014 modifié,

Article 7 : les arrêtés préfectoraux n°PREF-DCLP-BCAR-2017-0223, 0225, 0226, 0227, et 0228 du 22 août 2017 sont abrogés .

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à monsieur Christophe Neveux, chef du secteur opérationnel OGF, « pompes funèbres générales » et dont copie sera adressée à messieurs les maires d'Annecy, Annemasse, Evian-les-Bains, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. La saisine du tribunal administratif peut intervenir par la voie de l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-04-01-011

Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2019-105 du 1er avril 2019
Portant modification des arrêtés préfectoraux
PREF-DCI-BCAR-0334, 0335 et 0336 du 9 août 2018 et
0420 du 19 septembre 2018 portant habilitation funéraire
des établissements de la SARL « Albanais Centre
Funéraire » de Rumilly, Seyssel, Contamine-sur-Arve et de
Viry comme suite au changement de dénomination de
ceux-ci sous l'enseigne « Gandy Pompes Funèbres
Marbrerie »



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2019-105 du 1^{er} avril 2019
Portant modification des arrêtés préfectoraux PREF-DCI-BCAR-0334, 0335 et 0336 du 9 août 2018 et
0420 du 19 septembre 2018 portant habilitation funéraire des établissements de la SARL « Albanais
Centre Funéraire » de Rumilly, Seyssel, Contamine-sur-Arve et de Viry comme suite au changement
de dénomination de ceux-ci sous l'enseigne « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23, D. 2223-39 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté PREF-DCLP-BCAR-0334 du 9 août 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la S.A.R.L « Albanais Centre Funéraire » à Rumilly (74150) ;

VU l'arrêté PREF-DCI-BCAR-0335 du 9 août 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la S.A.R.L « Albanais Centre Funéraire » à Seyssel (74910) ;

VU l'arrêté N° PREF-DCI-BCAR-0336 du 9 août 2018 portant l'habilitation funéraire de la S.A.R.L « Albanais Centre Funéraire » à Contamine sur Arve (74130) ;

VU l'arrêté N° 2018-DCI-BCAR-2018-0420 du 19 septembre 2018 portant habilitation funéraire de la S.A.R.L. « Albanais Centre Funéraire » à Viry (74580) ;

VU l'arrêté PREF-DCI-BCAR-2018-515 du 06 décembre 2018 relatif au transfert de l'établissement de la S.A.R.L. « Albanais Centre Funéraire » de Rumilly (74150) ;

VU le courrier du 11 février 2019 de monsieur Christophe Gandy, gérant de la SARL « Albanais Centre Funéraire » informant le préfet du changement de dénomination des établissements de Contamine-sur-Arve, Rumilly, Seyssel et Viry et de leur reprise sous l'enseigne « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 de monsieur Christophe Gandy indiquant que monsieur Pascal Sangiorgio assure la direction des établissements de Contamine-sur-Arve, Rumilly, Seyssel et Viry ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

CONSIDERANT que monsieur Christophe Gandy, antérieurement propriétaire gérant de la S.A.R.L. « Albanais Centre Funéraire » est associé unique et gérant de la structure « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » ;

CONSIDERANT dès lors que le changement de dénomination n'emporte pas modification substantielle des dossiers d'habilitations ;

CONSIDERANT qu'il doit être donné acte du changement de dénomination de l'opérateur funéraire ;

CONSIDERANT que monsieur Pascal Sangiorgio qui assurait la direction de l'établissement de Contamine-sur-Arve assure dorénavant la direction de l'ensemble des établissements Gandy Pompes Funèbres Marbrerie ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté PREF-DCLP-BCAR-0334 du 9 août 2018 modifié, est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de la S.A.R.L. « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » situé 80 rue René Cassin à Rumilly (74150) relative :

- *au transport de corps avant et après mise en bière,*
- *à l'organisation des obsèques,*
- *à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,*
- *à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,*
- *aux soins de conservation,*
- *à la gestion et à l'utilisation de la chambre funéraire située rue du Repos à Rumilly (74150),*

renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 22 août 2018 sous le numéro 18.74.114, prendra fin le 22 août 2019. Cette habilitation est valable sur tout le territoire .

La direction de l'établissement est assurée par monsieur Pascal Sangiorgio ».

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté PREF-DCI-BCAR-2018-335 en date du 9 août 2018 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de la S.A.R.L. « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » située 237 rue de Montauban, 74910 Seyssel, relative :

- *au transport de corps avant et après mise en bière,*
- *à l'organisation des obsèques,*
- *à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,*

- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- aux soins de conservation,
- à la gestion et à l'utilisation de la chambre funéraire située 237 rue de Montauban, Seyssel (74910),

est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 22 août 2018 sous le numéro 18.74.213. Elle prendra fin le 22 août 2019. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

La direction de l'établissement est assurée par monsieur Pascal Sangiorgio. »

Article 3 : l'article 1^{er} de l'arrêté PREF-DCI-BCAR-0336 en date du 9 août 2018 est modifié comme suit

« Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de la S.A.R.L. « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » située 30 chemin de la Courbe, ZI de Findrol, 74130 Contamine sur Arve, relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière,
- à l'organisation des obsèques,
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- aux soins de conservation,
- à la gestion et à l'utilisation des chambres funéraires situées rue du Repos à Rumilly (74150) et rue de Montauban à Seyssel (74910),

est délivrée pour une durée de 1 an à compter du 16 août 2018 sous le numéro 18.74.224.

Elle prendra fin le 15 août 2019. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

La direction de l'établissement est assurée par monsieur Pascal Sangiorgio. »

Article 4 : l'article 1^{er} de l'arrêté N° 2018-DCI-BCAR-2018-0420 du 19 septembre 2018 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Gandy Pompes Funèbres Marbrerie, situé à Viry (74580) , 303 route des Entrepreneurs, relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière,
- à la fourniture des housses, cercueils, accessoires intérieurs et des urnes,
- à l'organisation des obsèques,
- à la fourniture de corbillard et de voitures de deuil,
- aux soins de conservation,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires situées rue du repos à Rumilly et 237 rue de Montauban à Seyssel,
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

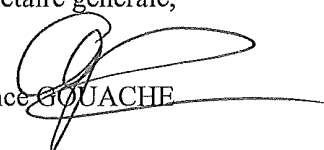
est délivrée pour une durée d'un an à compter du 27 octobre 2018 sous le numéro 18.74.222

Elle prendra fin le 26 octobre 2019. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

La direction de l'établissement est assurée par monsieur Pascal Sangiorgio.»

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à monsieur Christophe Gandy, gérant de la société « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » et dont copie sera adressée à messieurs les maires de Contamine-sur-Arve, Rumilly, Seyssel et Viry.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. La saisine du tribunal administratif peut intervenir par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-04-09-001

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-013 donnant délégation
de signature à Mme Françoise NOARS, directrice
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la Haute-Savoie - DREAL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF (DREAL)

Annecy, le 9 avril 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-013

donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Haute-Savoie

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie .

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Françoise NOARS en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2016-326 du 8 juillet 2016 du préfet de région portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1 :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes les correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'Etat :

- Tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

3.4. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- Toutes autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.7. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :
 - A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
 - A la délégation des opérations de contrôle ;
 - A la reconnaissance des services d'inspection.

3.8. Installations classées, explosifs et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.9. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

3.10. Circulation des poids lourds :

- Les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée ou de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

3.11. Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels:

3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- Toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

3.11.2 – Dérogations « espèces protégées » :

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation

3.11.3 – Autorisations de travaux dans les réserves naturelles nationales :

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.

3.13. Police de l'eau :

Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- de certificats de projet ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

3.14 – Police de l'environnement

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

3.15. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement). Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général.

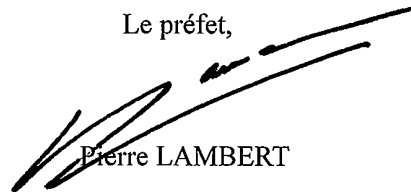
Article 5 : Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Françoise NOARS en tant que directrice, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Pierre LAMBERT

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-03-14-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0024 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne KIAP TRAINER SAP844930255



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844930255
N°2019-0024**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 9 janvier 2019 par Monsieur Rabiha BOUSSA en qualité de Président, pour l'organisme KIAP TRAINER dont l'établissement principal est situé 7 rue des Pavillons 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP844930255 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 14 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-03-14-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0025 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne GAYOT ANNABELLE
SAP847504792



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847504792**

N°2019-0025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 27 janvier 2019 par Madame Annabelle DROUELLE en qualité de Dirigeante, pour l'organisme GAYOT Annabelle dont l'établissement principal est situé 1525 route de l'Arroz 74300 CHATILLON SUR CLUSES et enregistré sous le N° SAP847504792 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 14 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-03-14-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0026 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MACIAG MURIEL SAP832553812



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832553812
N02019-0026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 18 décembre 2018 par Madame Muriel MACIAG en qualité de Dirigeante, pour l'organisme MACIAG Muriel dont l'établissement principal est situé 252 rue des Perrières 74460 MARNAZ et enregistré sous le N° SAP832553812 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 14 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-04-02-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0030 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne VEYRAT DE LACHENAL
JULIEN SAP844946947



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844946947
N°2019-0030**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 28 janvier 2019 par Monsieur Julien VEYRAT DE LACHENAL en qualité de Dirigeant, pour l'organisme VEYRAT DE LACHENAL Julien dont l'établissement principal est situé 457 route de Chevilly 74210 LATHUILE et enregistré sous le N° SAP844946947 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 2 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-04-02-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0031 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne MACIAG MURIEL
SAP832553812



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832553812**

N°2019-0031

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 20 février 2019 par Madame Muriel MACIAG en qualité de Dirigeante, pour l'organisme MACIAG Muriel dont l'établissement principal est situé 252 rue des Perrières 74460 MARNAZ et enregistré sous le N° SAP832553812 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 2 avril 2019

Pour le Préfet par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ